



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023- 19

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de reprise de chaussée en enrobé, entrepris par la Société EUROVIA, Rue de la Division Leclerc, à compter du Lundi 6 février 2023 à 21 heures ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue de la Division Leclerc et le parking de la mairie (place de la libération).

ARRETE

Article 1 : La rue de la Division Leclerc sera provisoirement fermée à la circulation et au stationnement (seuls pourront circuler les services publics et de secours, des riverains et des véhicules du chantier), à compter du Lundi 6 février, et pendant toute la durée des travaux, dont la durée est estimée à 1 nuit (du lundi 6 février à 21 h au mardi 7 février 5 h).

Article 2 : Le parking de la mairie, place de la Libération sera provisoirement fermé à la circulation et au stationnement sauf les services publics et de secours, des riverains et des véhicules du chantier.

Article 3 : Des déviations seront mises en place, et se feront

- Pour les véhicules circulant en direction de la route d'Antony, par la rue André Dolimier, puis la rue Charles LEGROS (sens de circulation inversé provisoirement)
- Pour les véhicules circulant en direction de la rue Bigourdan, par la rue Dolimier, puis la rue Georges Collin et le Boulevard de l'Europe

Des itinéraires de déviations sont prévus pour les lignes de bus RATP et Transdev.

Article 4 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, Rue de la Division Leclerc, des deux côtés de la chaussée, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

- Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire ainsi que toutes les déviations, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La EUROVIA
 - La CPS
 - Les riverains
 - La RATP
 - Transdev
 - Les Sapeurs-Pompiers de Wissous

Wissous, le 30 janvier 2023

